

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°82-2024-027

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / PREFET-CABINET

82-2024-02-02-00003 - AP 82-2024-02-02-00003 portant fermeture temporaire échangeur 60 sur A20 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-02-02-00003

AP 82-2024-02-02-00003 portant fermeture temporaire échangeur 60 sur A20



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 82-2024- du 2 février 2024 portant fermeture temporaire de l'échangeur 60 sur l'autoroute A20

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Considérant les importants travaux de remise en état de la chaussée de la bretelle d'entrée en direction de Paris sur l'échangeur numéro 60 d'Aussonne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La bretelle d'entrée en direction de Paris de l'échangeur numéro 60 d'Aussonne restera fermée pendant la réalisation des travaux de remise en état.

<u>Article 2</u>: Les automobilistes souhaitant emprunter cette bretelle seront déviés par la bretelle d'entrée de ce même échangeur en direction de Toulouse et demi-tour à l'échangeur 61 ZI Nord pour reprendre l'autoroute A20 en direction de Paris.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prennent fin dès que les forces de l'ordre rendent un avis favorable à la levée de fermeture et après concertation avec le gestionnaire routier.

<u>Article 4</u>: Le directeur départemental de la police nationale de Tarn et Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Sud-ouest, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les Préfets de la Zone de Défense Sud et Sud Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Fait à Montauban, le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation, La directrice de cabinet

Bénédicte MARTINEAU